



**HAL**  
open science

## Les conflits, freins et leviers pour l’ancrage territorial des aires marines protégées

Anne Cadoret, Jean-Eudes Beuret

► **To cite this version:**

Anne Cadoret, Jean-Eudes Beuret. Les conflits, freins et leviers pour l’ancrage territorial des aires marines protégées : Une analyse comparative internationale. *Annales de géographie*, 2022, N° 746 (4), pp.32-60. 10.3917/ag.746.0032 . hal-03815254

**HAL Id: hal-03815254**

**<https://hal.science/hal-03815254>**

Submitted on 15 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

# Les conflits, freins et leviers pour l'ancrage territorial des aires marines protégées : une analyse comparative internationale

## *Conflicts, obstacles and levers for the local anchoring of Marine Protected Areas: an international comparative analysis*

**Anne Cadoret**

Maîtresse de conférences en géographie-aménagement/TELEMMe UMR 7303 CNRS/Aix-Marseille Université

**Jean-Eudes Beuret**

Professeur en économie des territoires/UMR 6590 ESO CNRS/Institut AGRO

### **Résumé :**

La création d'Aires Marines Protégées (AMP) fait l'objet d'oppositions qui constituent un enjeu pour leur pérennité et leur efficacité. L'article s'appuie sur l'analyse transversale de treize AMP, situées sur cinq continents, et révèle l'importance des conflits dans le processus d'ancrage territorial des AMP. Basée sur une analyse documentaire, l'observation *in situ*, des entretiens auprès des parties prenantes (201 au total) et la participation à des temps forts de concertation, l'analyse comparative a permis de constater l'omniprésence de conflits aux différentes étapes de l'institutionnalisation des AMP, puis de les catégoriser. Il ressort que la grande majorité des conflits ne confronte pas les promoteurs de l'AMP à des opposants à la conservation : la protection de l'environnement rassemble, c'est son mode de gestion qui divise. Bien que les contextes socio-culturels soient divers, et que les statuts, taille et type d'AMP soient différents, des facteurs récurrents renforçant les conflits ont été identifiés. Après les avoir décrits, nous nous intéressons en particulier aux plus discrets d'entre eux, traduisant l'insuffisante prise en compte des territorialités dans l'institutionnalisation de l'AMP, affectant l'acceptation du dispositif par les acteurs locaux. Mais l'article présente aussi, à partir d'exemples, les leviers d'innovations qui sont ou peuvent être activés dès lors que les conflits sont approuvés.

### **Abstract :**

*The creation of Marine Protected Areas (MPAs) is accelerating throughout the world, but they are subject to opposition, which constitutes a challenge for their sustainability and effectiveness. The article is based on a cross-sectional analysis of 13 MPAs, located on 5 continents, and reveals the importance of conflicts in the process of territorial anchoring of MPAs, one of the objectives being to know if they weaken, and how, or if they contribute to redrawing the process of territorialization. Based on a documentary analysis of each case, in-situ observation, interviews with stakeholders (201) and participation in key dialogue sessions, the comparative analysis made it possible to observe the omnipresence of conflicts at the different stages of the institutionalisation of MPAs and then to categorise them. It emerges that the vast majority of conflicts identified are not between MPA promoters and opponents of conservation. Environmental protection brings people together, but it is the way it is managed that divides. Although the socio-cultural contexts are diverse, and the status, size and type of MPAs are different, recurring factors that reinforce conflicts have been identified. After describing them, the Authors focus on the more discrete ones associated with place attachment.*

*For example, the feeling of dispossession, marginalisation and injustice, which is the result of insufficient consideration of the associated elements of place attachment, which affects the acceptance of the mechanism by local actors, its social legitimacy and its territorial anchorage. However, the article also presents examples of the innovation levers that are or can be activated once conflicts have been brought under control.*

**Mots-clefs :**

Conflit, aire marine protégée, territorialisation, politique publique, territorialité, acceptation sociale, comparaison internationale

**Keywords :**

*Conflict, marine protected area, territorialization, public policy, place attachment, social acceptance, international comparison*

## Introduction

Face à l'érosion de la biodiversité et à son impact croissant sur les activités humaines (Diaz *et al.*, 2019), la création d'aires marines protégées (AMP) s'est accélérée : alors qu'en 2006 seulement 0,65 % des océans étaient officiellement protégés, 7,6 % l'étaient en 2020 (UNEP-WCMC, IUCN et NGS, 2021). Fondées le plus souvent sur une « restauration de la diversité biologique dans des réserves doublées de plans de gestion des activités humaines et des écosystèmes sensibles » (Goeury, 2014), les AMP sont des zones définies juridiquement et un outil de planification spatiale. Si l'objectif premier est la conservation de la biodiversité, il « est souvent associé à un objectif local de développement socioéconomique et/ou de gestion durable des ressources, notamment halieutiques » (Pasquaud et Lobry, 2010).

Les AMP sont des dispositifs d'action publique pour la plupart « descendants », c'est-à-dire qu'ils émanent d'une autorité supérieure au « local ». Ces autorités tentent de les multiplier en réponse à des objectifs internationaux, en déclinant des règles et normes sur des espaces géographiques délimités. Or ce processus de spatialisation d'une politique publique de conservation engendre parfois des blocages, liés à la prise en compte (ou non) des spécificités territoriales, dont la gestion est un enjeu majeur (Lubchenco et Grorud-Colvert, 2015). Parmi ces blocages, les conflits, oppositions manifestes entre deux ou plusieurs acteurs et où l'espace est objet, support ou enjeu de contestations (Cadoret, 2011), jouent un rôle non négligeable. Ils fragilisent la mise en place des AMP et leur pérennité (Féral, 2007 ; Chang *et al.*, 2012) en entravant la portée des mesures de conservation (Frontani, 2006 ; Carneiro, 2011) ou en faisant échouer leur création. La maîtrise des oppositions, pour tirer parti de ce qu'elles révèlent (Beuret *et al.*, 2019 ; Redpath et Sutherland, 2015), est un enjeu pour les promoteurs et gestionnaires des AMP, car les conflits interagissent avec les modes de gestion et l'acceptation des actions menées (Stepanova, 2015 ; Goeury, 2014 ; Stepanova et Bruckmeier, 2013 ; Laslaz *et al.*, 2020), comme sur leur efficacité.

Néanmoins, les interactions entre les processus antagoniques et la spatialisation du dispositif AMP, de l'émergence du projet à l'évaluation des mesures de gestion, reste peu étudiées. Que ressort-il de l'analyse de ces interactions ? Y a-t-il des enjeux révélés par l'analyse des conflits que les acteurs de la mise en place d'AMP doivent considérer pour atteindre les objectifs de conservation ? Comment les oppositions concourent-elles au rejet, à l'acceptation voire à l'appropriation d'un dispositif et ouvrent la voie vers la fabrication de nouveaux territoires ? Cet article vise à mieux comprendre, à partir de l'identification des antagonismes et de leurs rôles dans la mise en œuvre de treize AMP, ce que révèlent les conflits sur les processus de spatialisation des AMP, mais également de territorialisation « au sens de la définition d'une appartenance territoriale, d'identification et d'utilisation stratégique des valeurs qui peuvent être liées à certains espaces » (Melé, 2003). Nous proposons une lecture diachronique des principaux conflits qui jalonnent l'existence des AMP étudiées. Après avoir précisé les éléments théoriques et méthodologiques sur lesquels se fonde notre étude, nous illustrerons l'omniprésence de la conflictualité, de l'idée d'une AMP à la mise en place de mesures environnementales. Nous présenterons enfin l'analyse des facteurs récurrents qui renforcent les conflits et sont autant d'enjeux à considérer pour diminuer les oppositions ou être en capacité d'en tirer parti et, ainsi, contribuer à l'ancrage territorial du dispositif.

## **1 Cadre théorique et méthodologique**

### ***1.1 Le processus d'ancrage territorial des AMP, éclairé par l'étude des conflits***

Sous la bannière AMP existe une grande diversité de statuts et modes de protection. Certaines s'appuient sur des protections réglementaires (avec un zonage auquel correspondent des règles), d'autres plutôt sur des protections contractuelles : des parties prenantes (le gouvernement, une collectivité, des acteurs de la société civile...) s'entendent sur un projet inscrit dans un contrat. Quel que soit leur statut, les AMP s'inscrivent dans un modèle de conservation de la biodiversité associé à une conception de la nature qui a progressivement évolué, d'une conception esthétisante à une vision plus naturaliste puis à une approche plus sociale, où les espaces protégés sont considérés « comme des territoires de vie » (Depraz, 2008). Dès les années 1990, la population locale occupe une place croissante dans la gestion des AMP (Thomassin, 2011), la participation devenant l'une des modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion. L'équilibre entre protection, bien-être des populations et développement territorial est recherché, l'AMP désignant un « espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles associées » (Dudley, 2008). Les AMP sont l'un des instruments de la politique publique de conservation de la biodiversité.

Dans le langage des gestionnaires et décideurs, la déclinaison des règles et des normes internationales et nationales liée à ces dispositifs renvoie à un processus de « territorialisation », qui correspond en géographie à la spatialisation d'une politique publique (Dubresson et Jaglin, 2005 ; Reghezza-Zitt, 2015). Celle-ci peut faire l'objet d'ajustements, de compromis avec les acteurs locaux car elle est supposée dépasser les enjeux sectoriels, prendre en considération, voire s'ajuster aux spécificités locales (Bertrand et Richard, 2014 ; Duran, 2020), tout en considérant les enjeux a-territoriaux tels que les enjeux environnementaux globaux (Bombenger et Larrue, 2014). Comme le soulignent les études relevant les ambiguïtés, contraintes et leviers d'action associés à ce type de processus (Charbonneau et Poinot, 2018), leur analyse suppose de s'intéresser au contexte économique et politique local, aux périmètres d'intervention de la puissance publique et aux articulations existantes (Debray, 2015 ; Fortier, 2009) – notamment en zone côtière (Chaboud et Galletti, 2007), à la multiplicité des acteurs et aux jeux de pouvoirs (Moquay, 2005 ; Duran, 2020), aux proximités (Torre et Beuret, 2012), aux territorialités (Melé, 2009). Cependant, ce processus ne fait pas toujours l'objet d'une appropriation par les acteurs locaux, même si une mise en débat et une participation citoyenne sont organisées comme le précise Reghezza-Zitt (2015). En géographie, la territorialisation est un processus de construction d'un territoire entendu comme un construit social, chargé de valeurs, emprunt d'une identité, témoignant « d'une appropriation à la fois économique, idéologique et politique de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire, de leur singularité » (Di Méo, 1998). Or, une aire protégée ne répond pas forcément à cette définition. Elle peut désigner l'exercice d'un pouvoir de gestion et de contrôle sur un espace délimité et juridiquement reconnu, sans pour autant qu'un sentiment d'appartenance ne se développe. Néanmoins, le processus de spatialisation peut produire de nouveaux territoires au sens des géographes et contribuer à la fabrique d'une AMP bénéficiant d'un ancrage territorial, influençant les modalités de la mise en œuvre ou la conception même de la politique publique. Les conflits sont parfois les moteurs de ces territorialisations (Melé, 2003).

L'approche par les conflits apporte des éléments de compréhension des effets territoriaux de la mise en œuvre des AMP (Legoff, 2010 ; Stepanova et Bruckmeier, 2013 ; Cadoret et Beuret, 2016). Nous considérons le conflit comme un processus où s'opposent, en saisissant la justice, en prenant à partie l'adversaire ou par tout autre moyen manifeste, deux ou plusieurs acteurs (Cadoret, 2011). Nous nous intéressons aux conflits où l'espace et sa gestion sont concernés : il peut être question de conflits d'accès, de partage, d'utilisation, de gestion des ressources, de contrôle d'un espace, d'oppositions liées à l'aménagement des territoires et aux enjeux géopolitiques qui y sont liées, ou encore de conflits institutionnels ou de normes. L'étude des conflits révèle des rapports de force, des enjeux territoriaux, des territorialités multiples. Ils participent à la production ou reconfiguration des mécanismes de territorialisation et au renouvellement des rapports à l'espace (Mormont, 2006 ; Melé, 2009 et 2013 ;

Lecourt et Faburel, 2005 ; Guyot, 2006 ; Cadoret, 2011). Dès lors, l'analyse des processus conflictuels offre un éclairage sur les recompositions territoriales qui peuvent s'opérer lors de la spatialisation d'une politique publique : renouvellement des jeux d'acteurs, création de proximités (Caron et Torre, 2006), nouveaux modes de gouvernance (Torre *et al.*, 2010), nouvelles formes de coordination (Osadtchy, 2016) et émergence d'innovations sociales (Torre *et al.*, 2016). Cette compréhension est d'autant plus importante que les AMP peuvent tirer parti des conflits (Beuret *et al.*, 2019).

## **1.2 Acceptation sociale et appropriation**

La mise en œuvre d'AMP se heurte notamment à des conflits liés à l'acceptation sociale du dispositif et de ses mesures (Thomassin, 2011 ; Laslaz *et al.*, 2014 ; Pieraccini et Cardwell, 2016). Sont appliqués des processus d'acceptabilité sociale, visant la reconnaissance de l'aire protégée et son appropriation par les acteurs du territoire (autorités locales, pêcheurs, naturalistes, etc.). Alors que les études d'Edgar *et al.* (2014) et Zupan *et al.* (2018) associent l'efficacité des AMP en premier lieu à l'existence et au respect de réglementations, l'appropriation locale du dispositif de gestion nous semble essentielle à cette efficacité et conditionne la territorialisation du dispositif, ce que confirment d'autres travaux (Ban *et al.*, 2014 ; Voyer *et al.*, 2015).

L'acceptabilité sociale caractérise ce qui est potentiellement acceptable et l'acceptation sociale ce qui est accepté. Cette dernière renvoie à l'accord d'un individu ou d'un collectif d'acteurs à un projet ou à des mesures relevant d'une politique publique (Depraz et Laslaz, 2014). La simple acceptation d'une aire protégée n'est pas suffisante pour garantir l'implication d'acteurs locaux dont la contribution est essentielle (Berkes, 2009 ; Brueckner-Irwin *et al.*, 2019), et peut masquer un rejet non exprimé qui se manifesterait ultérieurement. Ceci nous conduit à distinguer plusieurs niveaux d'acceptation, à partir des travaux de Batel *et al.* (2013), Depraz (2005 et 2016), Thomassin et David (2014) : la résignation est une acceptation contrainte, propice à l'émergence de tensions mais sans forcément d'oppositions manifestes ; le consentement fait référence à une situation satisfaisante, mais à un accord passif et sans conviction ; l'adhésion est de l'ordre d'une considération active et volontaire ; le soutien renvoie à l'implication d'un groupe d'acteurs pour la promotion et la défense d'une AMP, stade ultime caractérisant l'appropriation du dispositif, que Depraz (2005) désigne par le terme *akzeptanz*, cruciale pour la pérennité du dispositif selon Bennett *et al.* (2019). Jamais définitive, l'acceptation sociale peut être renforcée ou affaiblie, fragilisée dans le temps (Depraz et Laslaz, 2014), les conflits jouant un rôle non négligeable (Laslaz, 2020).

## **1.3 L'étude de treize AMP : référentiel théorique et méthodologique**

Deux champs disciplinaires sont mobilisés, en géographie et en économie des territoires. Nous mobilisons le cadre théorique de la géographie de l'action publique, qui vise à comprendre les effets d'un projet ou d'une décision dans l'organisation de l'espace et des sociétés, dans laquelle s'inscrit la géographie des conflits (Charlier, 1999 ; Mélé, 2003 et 2009). Ce référentiel est ici associé à la géographie de la conservation (Mathevet et Poulin, 2006 ; Depraz, 2008 ; Laslaz *et al.*, 2014) et s'ancre dans une géographie sociale de l'environnement qui souligne l'importance des processus sociaux (dont les rapports de pouvoir) pour la compréhension des enjeux environnementaux dans les dynamiques territoriales (Chartier et Rodary, 2016). En économie, nous mobilisons l'économie des institutions, celles-ci étant comprises comme l'ensemble des entités immatérielles qui stabilisent et favorisent la coordination entre les individus (Walliser, 1989). Parmi elles figurent des proximités, existantes ou en construction : indépendamment de proximités géographiques, des proximités organisées se rapportent à des logiques d'appartenance (à un même réseau) ou de similitude (référence aux mêmes normes sociales, langages, etc.). Étudier la spatialisation et la territorialisation de chaque AMP nous a conduits à reconstituer l'histoire de son inscription dans des réseaux locaux et des proximités territoriales (Torre et Beuret, 2012).

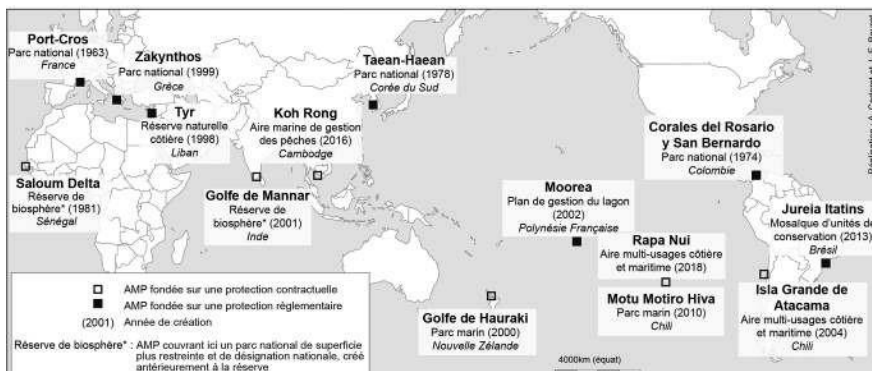
Notre recherche s'appuie sur l'analyse transversale de 13 AMP, situées dans des aires géographiques distinctes (Méditerranée, Asie, Arc Polynésien, Amérique Latine, Afrique de l'Ouest) (Fig. 1). Toutes répondent aux critères suivants :

- Les enjeux y sont divers et complexes, avec des pressions anthropiques fortes ou faibles mais jamais nulles,
  - il s'agit d'aires à la fois marines (avec une surface en mer supérieure à 50 km<sup>2</sup>) et littorales, sachant que les littoraux sont des espaces stratégiques dans le cycle des espèces marines ;
  - leur processus d'institutionnalisation est engagé depuis au moins cinq ans.
- Au-delà de ces conditions *sine qua non* de sélection, l'échantillonnage vise à maximiser la diversité du point de vue des cultures locales, types d'usages des espaces et ressources, objectifs et configurations liés aux statuts, avec des désignations nationales (parcs marins, parcs nationaux, réserves, plans de gestion, réserves de développement durable, mosaïque d'unités de conservation, aires de gestion des pêches) ou internationales (réserves de biosphère) (Fig. 1).

Maximiser la diversité des situations vise à faciliter la révélation de récurrences dans les conflits et processus de spatialisation et territorialisation, dépassant l'hétérogénéité des contextes.

Dans la grille d'analyse appliquée à tous les cas, à chaque thème correspondent diverses sources de données à mobiliser telles que l'observation *in situ* (Fig. 2, photos 5 et 6), l'analyse de documents de référence de l'aire protégée, le recueil et l'analyse d'articles scientifiques ou journalistiques, des entretiens structurés de façon à caractériser l'AMP sur le plan spatial et en termes de gouvernance, actions, normes, traitement de la conflictualité, proximités, ancrage territorial. Nous avons porté une

attention particulière aux caractéristiques des conflits grâce à une approche analytique et systémique (Trudelle, 2003 ; Torre *et al.*, 2010 ; Cadoret, 2011 ; Beuret et Cadoret, 2014) considérant leur mode d'expression, les acteurs concernés, les éléments déclencheurs, les formes de régulation, leurs interactions et leur portée dans le temps, l'espace et les sociétés. Afin d'optimiser



**Fig. 1** Localisation des études de cas réalisées entre 2017 et 2019.  
*Location of the case studies carried out between 2017 and 2019.*

le regard comparatif, toutes les AMP ont été visitées par les mêmes chercheurs<sup>1</sup> qui y ont réalisé, au total, 201 entretiens semi-directifs d'une durée comprise entre 40 minutes à 3 heures avec : l'autorité chargée de définir et mettre en place la politique de conservation dont relève l'aire protégée ; l'autorité de gestion de l'AMP ; des porteurs d'enjeux (représentants des communautés locales, acteurs économiques, agents de collectivités publiques locales...) ou associations porteparole de l'environnement (Fig. 2, photos 1 et 2). Nous avons également assisté à des temps forts de concertation dans les AMP de Polynésie française et en Amérique latine (Fig. 2, photos 3 et 4)<sup>2</sup>.

Les limites de l'analyse tiennent au nombre de cas d'étude et, parfois, de personnes rencontrées, qui varie entre 6 et 28 selon les cas d'étude (Fig. 3). Il est plus élevé là où l'hétérogénéité des parties prenantes ou des points de vue au sein de chaque catégorie d'acteurs l'exigeait. Dans quelques cas, il est plus faible en raison de barrières linguistiques ou de difficultés d'accès aux élus (Zakynthos, Taean Haeon, Golfe de Mannar). Nous avons néanmoins eu l'opportunité d'interviewer des porteparole de communautés locales et de mobiliser des études basées sur des enquêtes

<sup>1</sup> Dans le cadre du projet de recherche CALM (Conservation des aires littorales et maritimes), construit et réalisé par les auteurs de cet article avec l'appui scientifique de leurs instituts d'enseignement et de recherche.

<sup>2</sup> Nous avons assisté au total à 6 réunions regroupant des acteurs impliqués dans la gouvernance et/ou la gestion des AMP suivantes : Golfe de Hauraki, Corales del Rosario, Moorea, Rapa-Nui, Port-Cros et Barra do Una (Jureia Itatins).



de terrain. Si le nombre d'interviews est plus faible dans ces AMP, l'histoire du dispositif a été retracée grâce à la combinaison des sources. Sans être exhaustif, les principaux conflits ont néanmoins été identifiés, autorisant une analyse comparative.

Le traitement des données a donné lieu à une analyse thématique transversale puis à une analyse diachronique qui a permis, dans chaque cas, de reconstituer la



Photo 1 : Entretien avec un représentant associatif, AMP de Taean Haean, Corée du Sud 2018



Photo 3 : Participation à la réunion du Forum AMP Golfe de Hauraki, Nouvelle-Zélande, 2018



Photo 5 : Observation de terrain, graffiti « Non au parc marin », AMP de Rapa Nui, Chili, 2018



Photo 2 : Entretien avec une opératrice économique et résidente, Barra do Una, AMP de Jureia Itatins, Brésil, 2018



Photo 4 : Participation à la réunion entre les porteurs de la révision du Plan de Gestion de l'Espace Maritime et une association de plaisanciers, AMP de Moorea, Polynésie Française, 2018

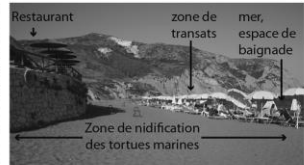
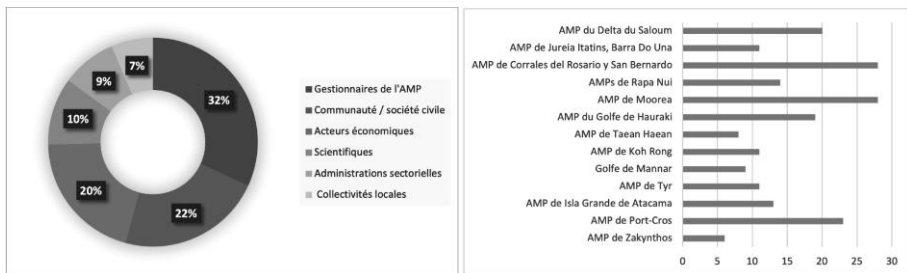


Photo 6 : Observation de terrain, sectorisation de la plage de Laganas, AMP de Zakynthos, Grèce, 2017

Photos : auteurs.

**Fig. 2** Une méthodologie basée sur des visites dans chacune des 13 AMP.  
*A methodology based on visits to each MPA.*



**Fig. 3** Nombre d'entrevues réalisées dans les 13 AMP.  
*Number of interviews conducted in the 13 MPAs.*

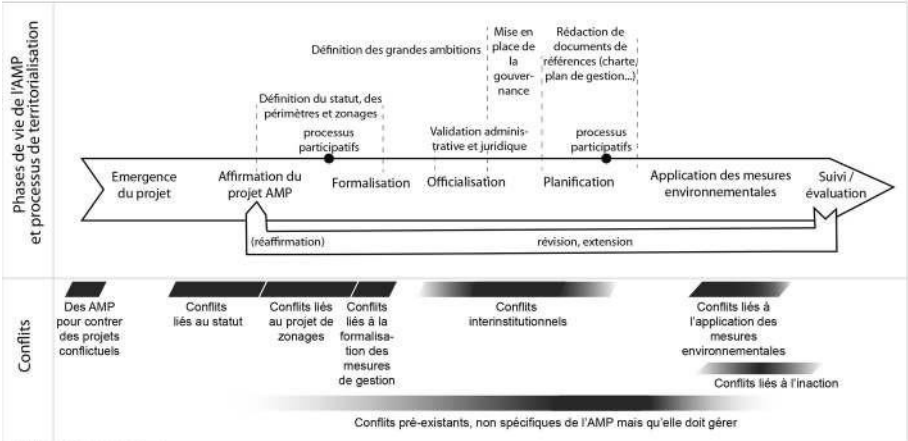
trajectoire d'institutionnalisation et de mise en œuvre de l'AMP, parallèlement à une chronologie des épisodes conflictuels. Retracer l'histoire des événements et de leurs interactions, les replacer dans un contexte local et national nous a permis de saisir leurs déterminants d'une part, les effets de la conflictualité sur l'AMP d'autre part. Après avoir constaté l'omniprésence des conflits à chaque étape de la mise en place

des AMP, nous les avons catégorisés puis avons repéré les déterminants récurrents des processus conflictuels : notre approche vise à saisir les effets des conflits dans les processus d’ancrage territorial des AMP, à partir d’expériences à la fois singulières et pourtant proches d’autres cas situés ailleurs sur la planète, marqués par des mécanismes récurrents.

## 2 Les conflits au cœur de la vie des AMP

### 2.1 La vie d’une AMP : un processus linéaire et des boucles de rétroaction

La mise en place d’une AMP se compose de plusieurs étapes : émergence, affirmation et design du projet, officialisation, construction du plan de gestion et planification, mise en œuvre et suivi. Depuis les années 1990, des processus participatifs émergent dès la consolidation du projet (passage de l’affirmation à la formulation), où sont mis en débat des délimitations, zonages, règles. Temps forts pour la construction des AMP (Deldreuve et Deboudt, 2012), ils sont aussi propices à l’expression de contestations. Ils accompagnent ensuite l’élaboration des documents de gestion puis on les retrouve lors de la révision de l’AMP, autre stade souvent marqué par des conflits, parfois similaire au processus de création : les règles peuvent évoluer et les zones protégées s’étendre comme pour l’extension du Parc national de Port-Cros en 2012, soit 49 ans après sa création. Surtout, la révision implique un regard rétrospectif et évaluatif sur ce qui a été réalisé, réactivant fréquemment des contestations. La vie de l’AMP est donc à la fois linéaire et marquée par des boucles de rétroaction, correspondant aux cycles de révision de ses éléments fondateurs (charte, plan de gestion, zonages) (Fig. 4).



Réalisation : A. Cadoret et J.-E. Beuret

**Fig. 4** Les conflits au cours de la vie et du processus de territorialisation de l'AMP.  
*Conflicts during the life and territorialization process of the MPA.*

Retracer la vie d'une AMP, c'est aussi décrire une démarche de territorialisation, jamais achevée et où la conflictualité, au vu des études de cas, est omniprésente. Les AMP sont jalonnées d'évènements, dont les conflits, qui freinent ou accélèrent la mise en mouvement vers l'étape suivante : une typologie des conflits se dégage, avec des conflits récurrents que nous allons décrire, correspondant aux différentes étapes de la vie de l'AMP (Fig. 4).

## **2.2 De l'idée à la concrétisation de l'AMP : des conflits omniprésents**

### **2.2.1 Des AMP pour contrer des projets qui sont l'objet de conflits**

Certaines AMP sont le fruit de conflits : des parties prenantes au conflit avancent l'idée de créer une aire protégée pour éviter une dégradation du milieu et répondre aux contestations. Parmi les cas d'étude, on observe des AMP créées en réponse à des conflits d'aménagement sur les littoraux, notamment dans les années 1980-1990, autour de projets d'extension de l'urbanisation à Tyr (Liban), d'agrandissement d'hôtels sur le lagon à Moorea (Polynésie française), de développement de l'immobilier touristique à Laganas sur l'île de Zakynthos (Grèce), d'implantation d'une centrale nucléaire contiguë à la forêt Atlantique de la Juréia (Brésil). Émerge l'idée de mener une action cohérente pour gérer un espace plus large que le seul site objet d'oppositions, à l'échelle du lagon à Moorea, de la zone côtière à Tyr, de la baie de Laganas à Zakynthos, d'une partie de la forêt Atlantique au Brésil. Se dessine une politique publique de conservation en réponse d'une part à des conflits d'artificialisation des milieux naturels, d'autre part à des pressions anthropiques réelles sans pour autant être toujours conflictuelles (érosion des berges, pollutions, déforestation, braconnage, etc.), à une échelle plus large. Dans d'autres cas, les oppositions fondatrices de l'AMP portent sur les ressources halieutiques : l'aire de gestion des pêches de Koh Rong apparaît pour les artisans-pêcheurs cambodgiens comme une réponse localisée à des conflits d'usage entre pêcheurs du golfe de Thaïlande. Dans un climat de concurrences entre pratiques industrielles de pêche au chalut et pratiques artisanales, l'AMP vise à freiner des prélèvements dans un espace cette fois plus restreint que l'espace objet de conflits.

De tels conflits fondateurs de l'AMP vont en déterminer durablement les contours, ambitions et limites. Par exemple la Réserve naturelle côtière de Tyr cristallise des tensions politiques sans parvenir à s'en délester pour la gestion de l'une des dernières portions littorales libanaises non construites. Créée en 1998, elle naît de l'opposition entre la municipalité, souhaitant un développement économique et résidentiel, et un groupe évincé du pouvoir, qui met en avant le développement d'un tourisme culturel. Grâce à la mobilisation d'acteurs internationaux comme l'UNESCO, la réserve naturelle côtière de Tyr voit le jour davantage contre les projets immobiliers que pour

lutter contre la perte de biodiversité. Dès l'origine, l'AMP a manqué d'un contenu pour la gestion du site, ses délimitations manquent par ailleurs de cohérence d'un point de vue écologique et des projets continuent de menacer l'AMP dont la gestion est confiée à la mairie, qui ne la souhaitait pas.

### **2.2.2 Des conflits liés au statut de l'AMP, enjeu pour sa gouvernance**

Définir un statut peut faire l'objet de vifs débats tant celui-ci est déterminant. Les décrets de parcs nationaux ouvrent la voie de réglementations restreignant les espaces de pratiques, avec des zones de non-prélèvement comme dans le Parc national du Golfe de Mannar, ou de contraintes en termes de modalités de prélèvement (limitation de la taille des mailles des filets) ou d'usage (mouillage interdit sur plusieurs sites de la baie de Laganas à Zakynthos). Selon le statut, les modalités de gouvernance sont aussi différentes : des conflits peuvent opposer des acteurs en concurrence pour l'investir, avec des enjeux de reconnaissance et de pouvoir, et/ou mobiliser des acteurs souhaitant un statut adapté aux spécificités locales. Des acteurs exigent par exemple un statut prenant en compte les modes de gestion traditionnels (Moorea) et une gestion non réglementaire, basé sur un contrat social (Rapa Nui), ou un statut respectant l'occupation humaine préexistante à l'AMP (Juréia Itatins). Et même lorsque les statuts sont adoptés, ils peuvent être contestés par des acteurs qui veulent être parties prenantes des décisions. Ainsi à Moorea, lors du lancement officiel du processus de révision du Plan de gestion de l'espace maritime (PGEM), des pêcheurs se sont opposés au dispositif en interpellant les élus et en proposant un retour à un mécanisme de gestion basé sur un conseil de sages et des pratiques identitaires : le rahui. Cet événement permettra d'affirmer le rôle des pêcheurs au sein des instances décisionnelles et entraînera la création de comités des pêches.

Au-delà de la revendication d'une maîtrise d'un espace par des acteurs territoriaux, c'est aussi le besoin de reconnaissance d'un rapport au monde différencié et des capacités de gestion d'un continuum terre-mer par des populations locales qui est révélee par les conflits. Au Brésil, lutter pour un statut d'aire protégée particulier, c'est aussi lutter pour la survie d'une population, d'une identité, comme à Barra do Una. La station écologique Juréia-Itatins est créée par décret en 1986, théoriquement sans occupation humaine alors que cet espace est anciennement habité par la communauté caçara et, plus récemment, par des résidents secondaires. S'enchaînent alors des années de lutte entre les populations et les autorités de gestion, rythmées par des contentieux, des expulsions de populations qualifiées de « *non traditionnelles* », l'absence d'entretien des routes d'accès à cette zone isolée occupée par près de 2 500 personnes (Pereira et Prado, 2004). Dix-sept années de lutte autour des statuts ont engendré une Mosaïque d'unité de conservation (MUC), avec la création de la Réserve de développement soutenable de Barra de Una, où se concentre la communauté caçara.

En France, les conflits autour de la gouvernance des parcs nationaux ont conduit à faire évoluer la loi (loi 2006-436). À la gestion très descendante du Parc national de Port-Cros par l'État succède une gestion plus territoriale et participative, avec l'inclusion dans le conseil d'administration d'élus locaux et d'acteurs de la société civile. Ce parc s'est saisi de ce nouveau cadre de gouvernance pour étendre son territoire en mer et sur le continent touristique. Ici comme ailleurs, on constate que la plupart des protagonistes des conflits souhaitent la mise en place d'une politique de conservation, mais veulent y participer plutôt que la subir, raison pour laquelle ils s'opposent à des statuts imposant des restrictions jugées inadaptées. Ces conflits sont sources d'innovations : nouvelles formes de gouvernance (France), innovations organisationnelles (Moorea, Rapa Nui) et spatiales (MUC au Brésil). Un enjeu majeur est le maintien d'une capacité de maîtrise de la gestion d'un territoire par les acteurs locaux, condition d'acceptation de l'AMP.

### **2.2.3 Des conflits liés aux projets de zonages de l'AMP**

Les conflits liés aux projets de zonage ou à leur révision portent sur la délimitation et la localisation de fractions de l'AMP soumises à des règles spécifiques, comme les cœurs de parcs nationaux ou les zones de non-prélèvement halieutique. Lors du processus d'extension du Parc national de Port-Cros, la définition des zones de cœurs a suscité de fortes oppositions. De 2007 à 2012 surviennent des événements conflictuels (manifestations publiques, mobilisation des médias, élus qui prennent parti, invectives lors d'ateliers participatifs, dégradations de matériels). Il en découle, en 2012, une zone de cœur morcelée. À Zakynthos, la sectorisation de l'AMP, non concertée, a suscité de violentes réactions et mis en échec la reconnaissance locale de l'AMP : les pêcheurs ont préféré ignorer le parc national une fois créé. L'absence d'inclusion et de proximités, révélée par les épisodes conflictuels, n'a pas permis de construire les bases d'un ancrage territorial du dispositif.

La définition d'espaces où sont prescrits certains usages (pêche, chasse, occupation humaine) active un sentiment de dépossession contribuant à des protestations. En arrière-plan de ces conflits, particulièrement sensibles dans les cas d'étude français, grec, indien, polynésien, brésilien, se cache un attachement aux lieux d'une nature qui semble parfois étrangère aux promoteurs des AMP, donc sous-estimée et incomprise. Une représentation d'un espace substituable (ils iront vivre et/ou pêcher ailleurs) correspondant à un rapport distancié et non affectif à l'environnement, est souvent celle des naturalistes : ce qui fait la valeur d'une espèce, c'est qu'elle soit plus ou moins menacée à l'échelle planétaire, pas qu'elle soit ici ou ailleurs. Lui est opposée une représentation où ce qui compte, c'est cet environnement particulier, non substituable, aller ailleurs n'étant pas une option : ce qui fait la valeur de l'environnement, c'est le lien indéfectible que l'on a avec lui, dans la proximité. Une action d'intérêt général, placée au-dessus des attachements particuliers, fondée sur une justification civique (Boltanski et Thévenot, 1991), se

heurte à une justification domestique où les êtres (humains ou naturels) ne sont en rien égaux, leur valeur étant donné par l'attachement, la connaissance intime que l'on en a. Sans prise en compte de ces liens de proximité, l'AMP est mise en cause, fragilisant son ancrage territorial.

### ***2.3 De l'officialisation à la mise en œuvre des mesures au sein de l'AMP***

#### **2.3.1 Conflits liés à la formalisation de mesures de gestion dans les documents de référence**

Une fois l'officialisation de l'AMP actée, la définition de mesures environnementales dans le cadre de la rédaction de chartes ou plan d'actions, ou de leur révision, peut susciter des oppositions. Les processus participatifs se muent parfois en une négociation conflictuelle (Mastenbroek, 1989), marquée par le rapport de force, comme pour l'écriture de la nouvelle charte du Parc national de PortCros entre 2014 et 2016. La rédaction ou la révision de documents-cadres est parfois l'occasion de mettre en cause une gestion qui ne considère ni la culture locale, ni les territorialités (Moorea), ni les capacités d'une communauté à être acteur de l'AMP (Corales del Rosario y San Bernardo). Par exemple, pour être partie prenante du renouvellement du plan de gestion du Parc national Corales del Rosario y San Bernado où elles vivent, les communautés autochtones afrodescendantes ont recours au rapport de force. Qualifiées de « peu éduquées » par certains de nos interlocuteurs des AMP, historiquement reléguées dans des espaces dont personne ne voulait, elles bénéficient du droit à la consultation préalable qui contraint le gestionnaire à recueillir leur avis « afin de parvenir à un accord ou obtenir un consentement<sup>3</sup> ». La communauté de l'île del Rosario élabore des propositions de zonage et des droits à faire reconnaître (territoire, identité, autonomie, participation, option propre en matière de développement) et à inscrire dans le plan de gestion. Mais pour la direction du parc (entretien réalisé en 2018), sans accord entre les parties prenantes, le plan de gestion sera appliqué en l'état. Alors que le parc national avait créé des proximités dans les années 2000 à la faveur d'une politique nationale de participation sociale à la conservation, celles-ci se délitent avec le tournant néolibéral de 2004. Ne pas se saisir des initiatives des communautés locales dans un contexte où le sentiment de dépossession est particulièrement vif, attise la conflictualité. Dans ce contexte, la communauté afro-descendante affirme vouloir investir la gestion du parc, avec ou sans l'aval de ce dernier.

#### **2.3.2 Très présents à ce stade : des conflits interinstitutionnels**

C'est souvent à ce stade, au moment où les mesures doivent se concrétiser, que se manifestent des oppositions interinstitutionnelles (c'est-à-dire entre ministères,

---

<sup>3</sup> Dans les termes prévus par l'accord 169 de l'OIT, la loi 70 de 1993 et la jurisprudence de la Cour constitutionnelle (décret de 2011, art. 42).

autorités administratives sectorielles, organisations internationales, etc.), qui bloquent ou retardent la définition d'actions de gestion. L'expression de ces conflits est feutrée, ce qui conduit l'un de nos interlocuteurs à les qualifier de « conflits polis ». Ils renvoient au fait qu'il existe au sein du territoire plusieurs types d'espaces, d'activités, d'enjeux : l'AMP se heurte à des conflits de prérogatives et à une gestion des milieux naturels fragmentée, par problème ou type d'usage (Barouch, 1989). Les manifestations conflictuelles sont généralement la rétention d'informations, le fait d'afficher que l'on ne tiendra pas compte de l'existence ou des préoccupations de l'AMP (de façon explicite ou feutrée), le fait de déléguer au sein de la gouvernance un agent sans pouvoir de décision. Par exemple en Nouvelle-Zélande, le Parc marin du Golfe de Hauraki, matérialisé par un forum devant influencer et mettre en cohérence les politiques territoriales ou sectorielles qui affectent le périmètre, se heurte à l'hostilité de l'administration des pêches qui met en avant ses prérogatives et le fait qu'elle ne peut pas ou ne veut pas coopérer. Au Parc national de Taean Haeon, comme pour Port-Cros ou Koh Rong, le manque de compatibilités entre les stratégies touristiques et de conservation affaiblit la cohérence de l'action publique et fragilise la légitimité de l'AMP. Dans le Delta du Saloum au Sénégal, le conflit de légitimité entre l'Union internationale de conservation de la nature et la Direction des parcs nationaux, relaté par Riegel (2015, 2017), a eu raison de la réserve de biosphère créée en 1976, qui n'a aujourd'hui ni périmètre défini, ni autorité de gestion, ni plan de gestion. Et même si l'action de conservation a rebondi sous d'autres formes, elle est territorialement désarticulée. Ces conflits affectent, bloquent ou retardent l'action : au Brésil, ils empêchent la finalisation du plan de gestion de l'AMP depuis plusieurs dizaines d'années, et au Liban, ils ont retardé la rédaction du plan de gestion de la réserve naturelle côtière de Tyr, officialisée 14 ans après la création de l'AMP. Au Cambodge, le ministère de l'environnement a récemment créé un parc marin là où le ministère des pêches avait créé l'aire de gestion des pêches, sans concertation : une AMP risque d'en effacer une autre.

### **2.3.3 Conflits liés à l'application de mesures environnementales ou résultant des carences de l'action**

Certaines mesures environnementales telles que des inventaires et suivis écologiques ou des actions d'éducation à l'environnement ne sont pas sujettes à des oppositions. Celles qui suscitent des contestations concernent davantage la modification de pratiques du fait d'une réorganisation spatiotemporelle (restructuration du mouillage à Moorea) ou de restrictions (interdictions d'activités comme la collecte d'algues dans le parc national du golfe de Mannar). Par exemple à Zakynthos, des reconfigurations d'accès à certaines plages ont fait émerger des conflits, notamment au sujet d'une plage utilisée quasiment comme une route en hiver : l'exclusion des véhicules a engendré des heurts, avec un sentiment de dépossession renforçant la méfiance envers le parc national.

Partout, la mise en place de restrictions est mal vécue par des pêcheurs qui mettent en avant la responsabilité de la pêche industrielle et le fait que la pêche est essentielle soit à leur subsistance, soit à une identité marquée par un mode de vie spécifique en zone côtière. Dans les cas étudiés en Colombie, en Inde, au Chili, au Brésil, en Polynésie, les restrictions leur paraissent disproportionnées au regard de l'impact d'autres activités situées hors du périmètre de l'AMP (pêche industrielle, pollutions terrestres, etc.). Les contestations expriment le désarroi de populations à qui les alternatives proposées sont difficilement viables. Les conflits portent parfois sur des règles antérieures, méconnues des usagers mais activées par les moyens de contrôle de l'AMP. À Tyr, en faisant respecter des règles déjà existantes d'interdiction de pêche à moins de 500 mètres des côtes, le gestionnaire crée un climat de méfiance de la part de la communauté des pêcheurs. À Moorea, en 2016, les pêcheurs découvrent que la loi sur les mailles des filets est une loi du Pays, mais qui n'est appliquée qu'à Moorea grâce aux moyens de contrôle liés à l'AMP : ils réagissent vivement à une situation qu'ils vivent comme injuste. Le contrôle est alors le catalyseur de manifestations conflictuelles.

On observe plusieurs stratégies, en partie tacites, de gestion de ces conflits. Pour appliquer de nouvelles réglementations, comme lors du passage en cœur de Parc national à Porquerolles, les gestionnaires attendent parfois quelques années avant d'appliquer des sanctions et privilégient la sensibilisation. Cela explique pour partie que sur cette île, seulement 2 % des 9 800 infractions relevées entre 2010 et 2018 ont fait l'objet de sanctions (Cadoret, 2021). Une tolérance permettant l'approvisionnement des règles a été décidée. Une autre stratégie est la hiérarchisation des règles. À Zakyntos, au fil des années, le parc a sélectionné, *de facto*, les règles qu'il fait appliquer. On observe qu'il tolère certaines pratiques (mouillage en zone interdite) en contrepartie du strict respect d'autres règles comme l'interdiction d'aller au-delà des 5 mètres depuis la laisse de mer pour les visiteurs débarqués sur les îles de la baie de Laganas. L'AMP peine à construire son acceptation : elle hiérarchise les règles, de façon tacite, en privilégiant celles qu'elle juge essentielle. La tolérance est parfois associée à des sanctions « négociées ». Dans le golfe de Mannar, l'interdiction de la collecte d'algues dans le parc national a contribué à déstabiliser un métier précaire dont vivaient près de 5 000 femmes d'une vingtaine de villages (Rajagopalan, 2008 ; Bavinck et Vivekanandan, 2011), leur pratique traditionnelle de subsistance se transformant en une pratique de braconnage. Un agent chargé du contrôle parle d'une tolérance vis-à-vis de ces populations pauvres : « On leur rappelle qu'elles ne devraient pas collecter là, mais on n'interdit pas. » En réalité, des sanctions certes réduites sont appliquées, mais rarement de façon officielle (Rajagopalan, 2008). Un *statu quo* s'installe, qui évite un conflit frontal.

C'est parfois le manque d'actions environnementales de la part de l'AMP qui alimente le conflit. La mobilisation de résidents et d'ONG contre la construction d'une route sur un massif dunaire avec l'aval du Parc national de Taean Haeon, et contre l'inaction de ce dernier pour la gestion des dunes, a conduit l'AMP à se saisir de la



problématique de la restauration dunaire : mais c'est le produit d'un conflit émaillé par des manifestations, avec des opposants qui s'enterrent dans les dunes jusqu'aux épaules. Au sein du Parc national de Port-Cros, des acteurs contestent l'autorité de gestion qui, selon eux, ne fait pas suffisamment respecter la réglementation. En Colombie, l'inaction du parc Corales del Rosario y San Bernardo face à la disparition naturelle d'un îlot reposoir pour les oiseaux interroge les communautés locales : laisser l'érosion agir naturellement suscite l'incompréhension.

#### **2.3.4 Des conflits préexistants, non spécifiques à l'existence de l'AMP, mais qu'elle doit gérer**

Les documents cadre de l'AMP évoquent très souvent des conflits que l'AMP a la charge de réguler ou d'anticiper, car situés dans son périmètre. Ils opposent souvent des acteurs d'un même secteur pour le partage d'espaces ou ressources : par exemple pêche industrielle et pêche artisanale au sein de la réserve de biosphère du golfe de Mannar, des gérants d'activités de plongée sur des sites emblématiques à Port-Cros, pêche récréative et pêches professionnelles dans le golfe de Hauraki. Il peut s'agir également d'oppositions à des pratiques engendrant des impacts directs pour la biodiversité (comme l'artificialisation) ou perturbant d'autres activités (comme l'accroissement de la plaisance perturbant les activités traditionnelles à Zakynthos ou Moorea). Dans les documents de gestion et dans nos entretiens, le braconnage revient systématiquement. Les gestionnaires doivent jouer un rôle de vigilance, arbitre ou conciliateur, mais les ressources humaines, les outils mobilisés, et les moyens financiers ne sont pas toujours suffisants : ces conflits peuvent affaiblir la légitimité de l'autorité de gestion, en difficulté pour les gérer.

Si l'AMP dispose en théorie d'une capacité régulatrice sur ces conflits car ils se déroulent au sein de son périmètre, ce n'est pas le cas pour des conflits exogènes. Ils portent souvent sur des projets d'aménagement et des pollutions dont les conséquences impactent le territoire de l'AMP sans que celle-ci n'ait de compétence pour agir. Il s'agit par exemple de pollutions d'origine agricole à Moorea ou, dans le cas colombien, des pollutions issues du Canal del Dique qui draine des polluants et sédiments depuis l'intérieur du pays. Quant au littoral que le Parc national de Taean Haean s'attache à entretenir, il est le réceptacle de nombreux déchets de la pêche (bouées, filets, polystyrènes) venus de fort loin. Ceci crée un sentiment d'incompréhension : ceux qui subissent des restrictions locales les jugent disproportionnées au vu des atteintes à l'environnement issues d'autres usages (Deldreuve *et al.*, 2021). L'effort différencié à la protection de l'environnement nourrit un sentiment d'injustice qui alimente les oppositions et fragilise l'acceptation de l'AMP.

#### **2.4 Des conflits en interaction dynamique, constitutifs d'une trame conflictuelle**

Certains conflits sont en interaction dynamique. Dans le golfe de Mannar, on ne saurait analyser les conflits entre les collecteuses d'algues et l'AMP sans considérer le conflit entre la petite pêche et la pêche mécanisée. Huit cent soixante-quatorze chalutiers ont été dénombrés en 2011 au sein de la réserve de biosphère, exerçant une pression qui affecte les ressources ciblées par toutes les catégories de pêche. Les conflits sur la ressource halieutique au sein de l'AMP sont alimentés par des conflits entre pêcheries : récurrents, ils s'entrelacent au sein d'une trame conflictuelle. Cette trame se densifie au cours du temps. Ainsi, les phases précédant l'officialisation de l'AMP sont des temps forts de construction de proximités et de confiance entre les promoteurs de l'AMP et les acteurs du territoire, essentielles pour l'acceptation de l'AMP et des mesures de gestion. La prise en compte des conflits qui s'y expriment, comme des silences marquant parfois une désapprobation discrète (« ils ont confondu écoute et adhésion », relève une représentante associative à Moorea à propos du PGEM), doit permettre de saisir les ressorts de la conflictualité et éviter que des tensions et antagonismes non pris en compte ne se transforment en conflits chroniques. Insuffisamment considérés, certains conflits resurgissent de façon récurrente au cours de la vie de l'AMP. Ils alimentent aussi d'autres conflits : par exemple, les conflits liés à l'application des mesures environnementales sont fortement influencés par les conflits liés au statut et au zonage. On observe qu'au fil du temps, certains conflits ne semblent plus liés à un motif précis, mais à des sentiments généraux d'incompréhension, de dépossession, d'injustice. Ceci transparaît par exemple violemment dans le cas Colombien en 2018, lors du saccage des locaux du Parc national sur l'île de San Bernardo. L'événement déclencheur est une intervention armée de la police pour interpellier des habitants qui coupaient de la mangrove : elle a choqué une communauté qui se juge ciblée alors que les riches commanditaires de ces matériaux ne sont pas inquiétés. Cette explosion de violence n'est qu'une manifestation ponctuelle d'une trame conflictuelle où le sentiment d'injustice et de dépossession sont majeurs. Lors des entretiens, des habitants dénoncent un directeur qui gérait le parc comme « sa finca » (sa propriété à la campagne) : ceci les ramène à une condition d'esclave qu'ils ont quitté, et traduit un douloureux sentiment de dépossession et d'injustice, au cœur d'une trame conflictuelle.

### **3 Le conflit, révélateur d'enjeux majeurs pour les processus de territorialisation**

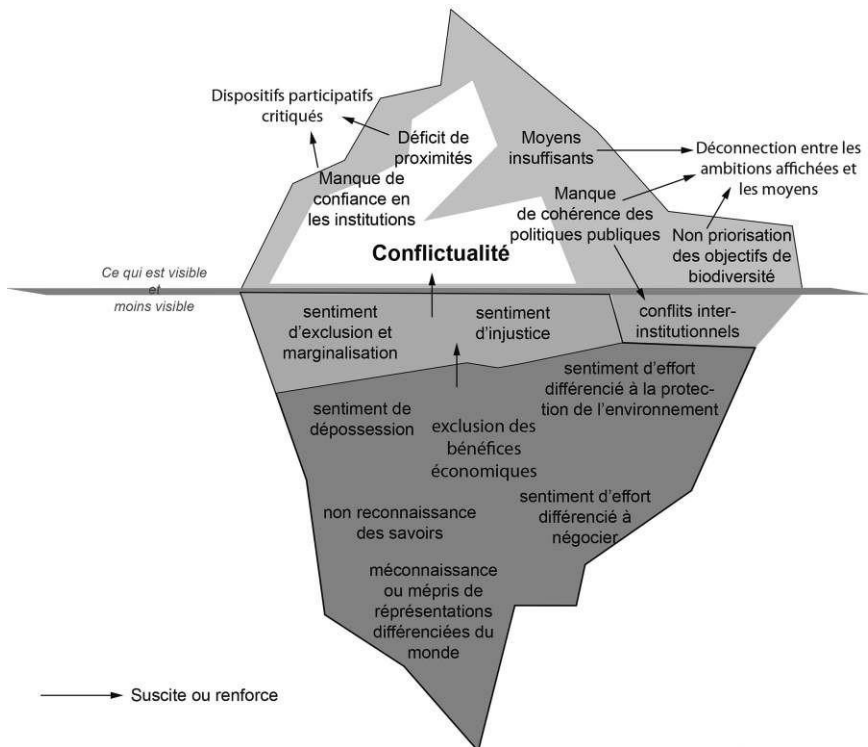
Contrairement à une idée reçue, la grande majorité des conflits identifiés ne confronte pas les promoteurs de l'AMP à des opposants à la conservation. La protection de l'environnement rassemble, mais c'est son mode de gestion qui divise, d'où l'importance d'une analyse approfondie des causes et mécanismes conflictuels. Dans les cas étudiés, les enjeux socioculturels sont particulièrement saillants : une nouvelle entité de gestion – et les conflits qu'elle suscite – bouscule, mais aussi rend

visible un rapport à l'espace, un attachement aux lieux, des territorialités à considérer pour la création d'AMP.

### 3.1 Les déterminants de la conflictualité : visibles ou masqués

L'analyse transversale des conflits permet d'identifier des déterminants récurrents. L'image d'un iceberg permet de représenter les processus qui fragilisent l'ancrage territorial des AMP (Fig. 5) à partir d'interactions entre des déterminants visibles des conflits et des éléments cachés qui composent sa partie immergée, révélés par des épisodes conflictuels et leur analyse.

La partie émergée de l'iceberg est composée de manifestations conflictuelles tournées vers les politiques publiques, directement prises à partie. On y trouve des déterminants de la conflictualité liés à ces politiques : ce sont des dispositifs participatifs mis en cause car ils visent l'acceptation sans une confiance et des proximités suffisantes à l'appropriation ; la non-priorisation de la conservation dans les objectifs nationaux (dénoncée surtout au Liban et au Cambodge) et/ou une déconnexion entre les ambitions affichées et les moyens disponibles ; le manque de cohérence entre les politiques publiques, avec des contradictions entre la politique de conservation et les contraintes qu'elle impose aux acteurs locaux,



Source : réalisation A. Cadoret et J.-E. Beuret.

**Fig. 5** Les principaux déterminants de la conflictualité associée aux AMP vus comme un iceberg.  
*Main determinants of conflictuality relating to MPAs seen as an iceberg.*

et des politiques sectorielles sur lesquels elle n'a pas de maîtrise (touristiques, d'aménagement, etc.). Ce manque de cohérence engendre par ailleurs des conflits interinstitutionnels qui, faute d'être explicités, rejoignent la partie immergée de l'iceberg. Enfin, le conflit est parfois alimenté par la méfiance envers les autorités publiques, les institutions menant une politique environnementale devant être considérées fiables par les populations (Petts, 1998 ; Stamieszkin *et al.*, 2009 ; Jones-Walters et Cil, 2011).

La partie immergée de l'iceberg regroupe surtout des facteurs associés aux territorialités. La territorialité, qui s'apparente dans la littérature anglosaxonne à l'attachement au lieu, recouvre plusieurs dimensions (Lecourt, 2003 ; Scannell et Gifford, 2010 ; Cadoret, 2017) : sociale (liens de proximités et de sociabilité), identitaire (sentiment d'appartenance à un groupe et un espace singulier), physique (configurations spatiales et symbolique associée), affective et émotionnelle (rapport intime au lieu lié à des souvenirs et à un héritage culturel), cognitive, de réconfort (sentiment de sécurité). Or, dans les conflits identifiés, nous avons distingué des facteurs communs d'émergence et de renforcement des conflits : ce sont des sentiments de dépossession, d'injustice, marginalisation, exprimés de façon récurrente dans les discours de protagonistes des conflits. Ils sont la traduction d'un trouble des territorialités, et une manifestation de leur insuffisante prise en compte dans le processus de territorialisation de l'AMP, qui affecte l'acceptation du dispositif par les acteurs locaux, sa légitimité sociale et son ancrage territorial. Éléments sous-jacents lors des conflits, ils sont très déterminants : nous allons approfondir leur analyse.

### **3.2 Sentiment d'exclusion, de marginalisation, d'injustice : le trouble des territorialités**

#### **3.2.1 Dépossession, effort différencié, exclusion des bénéfices économiques**

Le sentiment de dépossession joue un rôle déterminant sur la conflictualité dans la quasi-totalité des cas d'étude. Il est mentionné parfois directement : « [ce] qui étaient nos eaux avant, maintenant sont leurs eaux », selon un pêcheur à Port-Cros, en France (Clennell, 2019). Il fait parfois écho à des événements qui dépassent l'AMP, comme en Nouvelle-Zélande où le sentiment de dépossession lié aux droits des Maoris sur l'éstran et les fonds marins a alimenté de vives oppositions au niveau national entre 2003 et 2011 et alimente des conflits chroniques relatifs à la gouvernance de l'AMP, qui affectent sa légitimité. Le sentiment de dépossession nourrit un sentiment d'injustice d'une part lorsque les règles appliquées à un usage sont jugées

disproportionnées par rapport à des atteintes à l'environnement hors de contrôle (pollution des métropoles, des industries, artificialisation, etc.), d'autre part lorsque l'effort de protection de l'environnement bénéficie à des acteurs hors du territoire (secteur touristique par exemple) alors qu'il est supporté par ceux qui y vivent. À Moorea, le sentiment de dépossession est nourri par un cumul d'interventions qui s'additionnent pour le produire, celle de l'AMP mais aussi d'opérateurs touristiques, métropolitains, résidents secondaires qui s'approprient et artificialisent le linéaire côtier. Il est alimenté par un sentiment de non-reconnaissance des savoirs et du rapport au monde de communautés locales, avec une forte demande de reconnaissance culturelle (Gaspar et Bambridge, 2008). Ce sentiment est aussi vécu lorsque l'occupation des lieux est récente, comme à Koh Rong où les pêcheurs s'installent dans les années 1990 pour accéder aux ressources halieutiques et s'éloigner des derniers soubresauts de la période Khmers rouges. Mais comme en Colombie, en Grèce ou au Brésil, des espaces inhabités, isolés et peu salubres deviennent un espace convoité : le développement d'un tourisme porté par des allochtones, la présence d'écovolontaires jugés « donneurs de leçons » (comme à Zakynthos peu avant la création du parc) provoquent un sentiment d'invasion. Des AMP tentent certes de favoriser l'accès d'habitants aux bénéfices de l'économie touristique, comme à la Isla del Rosario ou à Barra do Una, mais ceci est difficile pour des populations qui manquent de capacité d'investissement et de maîtrise des codes sociaux qui leur permettraient d'en tirer parti : ceci nourrit un sentiment d'exclusion.

Dans les cas étudiés en Polynésie française, en Inde, en Colombie, au Brésil, les pêcheurs artisanaux ont en outre le sentiment d'être les seuls ciblés et sanctionnés par la politique réglementaire. Territorialiser une politique publique repose sur le soutien d'un État veillant à limiter les inégalités territoriales (David, 2008) : des inégalités entre territoires et entre usages au sein du territoire sont dénoncées. Le sentiment d'un traitement différencié fragilise la confiance institutionnelle.

### **3.2.2 Méconnaissance ou mépris de représentations différenciées du monde**

Si les zonages se traduisent spatialement par la réduction d'un espace de pratique, ils peuvent induire une perte de repères : c'est le rapport au monde qui en est affecté. À Moorea, le fractionnement du lagon issu d'une vision géométrique d'un espace à gérer, nie les représentations traditionnelles de la gestion spatiale de l'île et d'une appropriation qui part du sommet de la montagne et s'étend jusqu'au récif. Les zones de non-prélèvement du PGEM ont « dépossédé l'habitant de son espace. L'espace est devenu le domaine public... et de personne » (extrait d'entretien, 2018). En créant des zones permanentes de non-pêche, déconnectées des zones terrestres adjacentes et de la population qui y vit, le PGEM rompt un lien entre les habitants et leur espace de vie et d'apprentissage de la mer.

Plus généralement, les AMP, malgré leur diversité de taille, statuts et fonctionnements, sont toutes fondées sur une même représentation du

développement, de la nature et de l'action publique, qui est d'abord celle des pays industrialisés. Elles se conforment au modèle du « projet » (Boutinet, 2015) comme format d'action dominant, avec ses normes, langages, cycles, même lorsque les références temporelles et culturelles qui le sous-tendent sont étrangères aux populations qui vivent là. Le modèle est ensuite basé sur un référentiel économique qui met au premier plan l'échange marchand et l'accumulation de richesses, y compris lorsqu'il est confronté à des sociétés en partie régies par des rapports de dons et contre-dons (Mauss, 1924), où les biens d'environnement sont considérés comme non marchandisables et la nature indissociable de la culture. La présidente d'un conseil communautaire en Colombie nous dit : « Nous avons une autre façon que le parc de voir la mer, la pêche, la conservation, la nature et nous, nous sommes ensemble, nous ne sommes pas séparés. » Sa communauté a réussi à obtenir un droit de propriété collectif sur une partie de la Isla Del Rosario, démarche incomprise par des autorités qui ne reconnaissent que des droits individuels, conformes à un modèle économique qui n'est pas celui de la communauté. Des stratégies d'AMP incomprises car décalées par rapport à des référentiels autres, bouleversent non seulement des pratiques mais aussi les modes de vie, créant un stress associé à une perte de repères, fragilisant le sentiment de sécurité, de réconfort, de ressourcement que procure le lieu auquel les individus ou groupes sont attachés (Devine-Wright et Howes, 2010 ; Scannell et Gifford, 2010). Les autorités gestionnaires sous-estiment très souvent ce qui est vécu comme un risque d'arrachement au lieu, largement exprimé lors des entretiens. L'ancrage territorial de la politique de conservation suppose la prise en compte des territorialités et des représentations du monde sur lesquelles elles sont fondées.

### **3.2.3 Des capacités différenciées à négocier avec les autorités publiques**

Le sentiment d'injustice se renforce lorsque les capacités à négocier avec les décideurs publics sont différenciées. Par exemple le Parc national Corales del Rosario y San Bernardo interdit les remblais de lutte contre l'érosion côtière. Mais l'observation *in situ* révèle une différenciation entre les côtes occupées par de riches propriétaires d'hôtels ou résidents secondaires, où ils sont tolérés, et celles occupées par les communautés afro-descendantes qui ne peuvent se protéger, comme le constate aussi Duran (2009). Lors des entretiens, les autorités l'expliquent par le fait d'être à l'écoute des usagers qui viennent les voir : or, le capital social permettant l'approche des institutions pour plaider une cause et obtenir des arrangements est très inégal. En résulte, *de facto*, un traitement différencié. Face à cela, des communautés autochtones veulent faire entendre leurs propositions, exiger de « ne pas être un simple interlocuteur » (extrait d'entretien, 2018) et faire reconnaître des connaissances et un rapport spécifique aux lieux. Mais leur capital social leur permet rarement de le faire sans l'aide de tiers : ce sont des avocats issus de la communauté (en Colombie), des ONG (au Cambodge), des agents de l'administration publique qui

les appuient à l'insu de leur employeur dans les cas colombien et brésilien. S'engage une négociation conflictuelle à l'issue incertaine et qui fragilise l'AMP.

Si ces communautés luttent pour investir la gestion de l'AMP, elles affirment que c'est aussi pour obtenir un changement de considération de la part des dirigeants, ne plus être reléguées, accéder à des services publics de qualité. Il s'agit de regagner un pouvoir d'agir sur l'espace de vie et de pratique. Ces phases de mobilisation du droit, d'activation ou réactivation de collectifs, de constructions d'alliances (avec des ONG ou des mouvements sociaux plus larges) autour du devenir d'un espace chargé de valeurs pour les populations qui y vivent et l'exploitent, contribuent à rendre visible des territorialités comme à en construire de nouvelles ou à les modifier (Cadoret, 2017). Ceci participe du processus de territorialisation de l'AMP, à condition que celle-ci reconnaisse ces territorialités, anciennes et renouvelées.

### ***3.3 Approvoiser la conflictualité au profit de la territorialisation de l'AMP***

Les facteurs que nous venons de décrire sont largement liés à un déficit de proximité entre les promoteurs de l'AMP et des acteurs locaux dont les langages, logiques et représentations diffèrent. Des AMP se saisissent de cette carence pour restaurer un climat de confiance, parfois incitées à le faire par l'intensité des conflits et par son corollaire : la structuration de réseaux d'opposants qui acquièrent un pouvoir de blocage. Le processus de concertation mis en place par le Parc national de Port-Cros pour la définition d'actions Natura 2000 en mer (2005-2006), à Porquerolles, a produit des proximités *via* des réunions accompagnées de nombreux échanges informels : en résulte un *groupe ad hoc* (GAH), arène centrale de dialogue et de co-construction de mesures de gestion, qui a porté la création d'une zone de non-pêche. Des proximités se sont nouées au sein du groupe, permettant d'explicitier et désamorcer des conflits. À Moorea, c'est l'irruption du conflit, lors d'une réunion d'officialisation de la révision du PGEM qui, gérée par un consultant en position de médiateur, a permis de poser les bases d'une concertation qui pourrait réancrer l'AMP dans le territoire. À Zakynthos, c'est le souhait du Parc d'intégrer les pêcheurs dans sa dynamique qui l'a conduit à recruter un agent capable de dialoguer avec eux pour créer des liens et, 13 ans après sa création, les intégrer dans sa gouvernance. Des proximités et des initiatives de gestion partagée émergent : on observe que chaque fois, ceci passe par des liens interpersonnels patiemment construits par des agents de l'AMP.

Ceci suppose que l'AMP laisse le temps à ses agents de construire ces liens, mais aussi une continuité des politiques de conservation. Dans le golfe de Mannar de 2002 à 2012, comme au sein du Parc national de Corales del Rosario y San Bernardo, de 1999 à 2004, des actions de concertation et de soutien à des activités non extractives ont favorisé la construction de proximités, ultérieurement mises à mal par la discontinuité de ces politiques. Notre analyse révèle que des AMP se sont saisies des enjeux associés à des situations de conflits, avec une stratégie de spatialisation repensée pour permettre une territorialisation, puis ont cessé de le faire. Lors de la

vie d'une AMP, les conflits sont omniprésents : se saisir des enjeux des conflits à un moment donné et pas à un autre participe d'une oscillation de la territorialisation de la politique publique, rappelant que l'ancrage territorial, comme l'acceptation sociale et institutionnelle, n'est jamais définitivement acquis.

## 4 Conclusion

Les processus d'ancrage territorial de chacune des 13 AMP étudiées sont tous marqués par des conflits qui jalonnent la vie de l'AMP, quel que soit le statut de l'aire protégée, sa taille, les enjeux. L'analyse des conflits et de leur rôle lors des différentes phases de spatialisation de la politique de conservation de la biodiversité révèle des facteurs liés à l'insuffisante prise en compte des spécificités locales tout au long du processus, entravant la territorialisation des AMP. De façon plus fine, elle met en lumière une trame conflictuelle, faite d'antagonismes récurrents, en interaction dynamique, nourris par des facteurs communs, certes masqués mais très déterminants. Ce sont des « sentiments » (de dépossession, d'effort différencié, de mépris de représentations différenciées du monde...), non associés à un objet conflictuel spécifique. Ces facteurs ne sont explicites que très ponctuellement, de façon chronique : faute d'analyse et de prise en compte par l'AMP, la trame conflictuelle se densifie, complexifiant la gestion des différentes oppositions. Pour l'analyse des contestations, nous en déduisons l'importance de resituer chaque opposition dans un système conflictuel fait de conflits en interaction dynamique, mais aussi d'explicitier les forces motrices des antagonismes (partie immergée de l'iceberg), faite de déterminants répondant à des territorialités bousculées et parfois bafouées. L'analyse de la conflictualité est une condition *sine qua non* de la régulation des conflits, or elle suppose de considérer un ensemble de conflits et de facteurs qui les alimentent, plutôt que des oppositions portant sur des objets conflictuels (la pêche, une pollution, un zonage, etc.) examinés isolément. L'analyse des antagonismes dans les 13 cas d'étude révèle également qu'une grande partie des conflits ne confronte pas l'AMP à des opposants à la conservation : la protection de l'environnement rassemble, c'est la façon dont elle est pensée et mise en œuvre qui divise. L'AMP, en explicitant des éléments révélés par l'analyse des conflits, peut devenir un tremplin pour appuyer des changements sociétaux, puis repenser le dispositif de conservation en considérant les particularités locales.

Dans les AMP, à l'expression des oppositions répond soit un exercice de l'autorité qui accentue les crispations, soit une reconnaissance des conflits, avec des capacités à les transformer en atout au bénéfice d'une territorialisation selon les AMP et selon les temporalités. L'AMP peut tirer parti du conflit pour innover (Beuret *et al.*, 2019) et contribuer à la construction d'un territoire au sens de Di Méo (1998) : les comités des pêches à Mooréa, la gouvernance de la nouvelle AMP Rapa Nui (avec une majorité décisionnelle laissée à la communauté et un principe d'exclusion d'une pêche non conforme à la tradition Rapa Nui), sont des exemples d'innovations nées en réponse



à des conflits et à des besoins de territorialisation d'Aires Marines Protégées : mais elles ne voient le jour que là où les AMP investissent dans le traitement de la conflictualité. Les études supplémentaires à ce sujet sont nécessaires (Cánovas-Molina et García-Frapolli, 2020). Rester indifférent aux enjeux que révèlent ces conflits, notamment ceux qui ont trait aux territorialités, c'est risquer une rupture irréversible avec la population sur laquelle l'AMP a, dans les principes, le soin de veiller. Or, ce qui est en jeu dans l'analyse de la conflictualité ne concerne pas seulement l'acceptation sociale de l'AMP mais les injustices et inégalités issues ou renforcées par les impensées des politiques de conservation (Deldreuve *et al.*, 2021).

Finalement, l'analyse nous a permis d'identifier des leviers sur lesquels l'AMP doit agir pour réguler la conflictualité de façon qu'elle favorise son ancrage territorial : ce sont la reconnaissance des territorialités, la construction de proximités, l'inclusion des parties prenantes dans la gouvernance, le soutien effectif d'un État garant de l'intérêt général, la mise en cohérence des politiques publiques, des actions visant à construire une plus grande confiance envers les institutions, un effort de diagnostic conflictuel. Ces critères sont utilisables pour guider l'autorité de gestion de l'AMP comme pour évaluer sa politique et positionner un curseur d'acceptation de l'AMP. À l'heure où les instances internationales veulent développer la mise en place de zones de protection forte, sources de fortes contraintes pour les usages extractifs mais signe, pour certains, d'une plus grande efficacité des AMP (Claudet *et al.*, 2020), s'intéresser davantage à l'inscription territoriale des AMP est essentiel.

---

Aix-Marseille Université/TELEMMme, UMR 7303  
5 place de l'Horloge  
13094 Aix-en-Provence Cedex 2  
+ 33619087373  
anne.cadoret@univ-amu.fr

---

Institut AGRO, Agrocampus Ouest/ESO, UMR 6590  
65 rue de Saint-Brieuc, CS 84215, 35042 Rennes Cedex  
+ 33663551280  
beuret@agrocampus-ouest.fr

## Bibliographie

- Ban, N.C., McDougall, C., Beck, M., Salomon, A.K., Cripps, K. (2014), « Applying empirical estimates of marine protected area effectiveness to assess conservation plans in British Columbia, Canada », *Biological Conservation*, n°180, p. 134-148.
- Barouch, G. (1989), *La décision en miettes : Systèmes de pensée et d'action à l'œuvre dans la gestion des milieux naturels*, L'Harmattan, 237 p.
- Batel, S., Devine-Wright, P., Tangeland, T. (2013), « Beyond the social acceptance of renewable energy innovation : A discussion about acceptance and support », *Energy Policy*, n° 58, p. 1-5.

- Bavinck M. et Vivekanandan V. (2011), « Conservation, conflict and the governance of fisher wellbeing : analysis of the establishment of the Gulf of Mannar National Park and Biosphere Reserve », *Environmental Management*, vol. 47, n° 4, p. 593-602.
- Bennett, N.J., Franco, A.D., Calò, A., Nethery, E., Niccolini, F., Milazzo, M., Guidetti, P. (2019), « Local support for conservation is associated with perceptions of good governance, social impacts, and ecological effectiveness », *Conservation Letters*, n° 12 (4), e12640.
- Berkes, F. (2009), « Evolution of Co-Management : Role of Knowledge Generation, Bridging Organizations and Social Learning », *Journal of Environmental Management*, n° 90, p. 1692-1702
- Bertrand, F. et Richard E. (2014), « Dossier "Territoires en transition environnementale" – L'action des collectivités territoriales face au "problème climat" en France : une caractérisation par les politiques environnementales », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 22, n° 3, p. 195-203.
- Beuret, J.-E., Cadoret, A., Pothin, K., Barnay, A.-S., Le Bihan, O., Sevin Alouet, M.-A. (2019), « Understanding and valuing conflicts in marine protected areas : The best way to develop innovations ? », *Aquatic Conserv : Mar Freshw Ecosyst*, n° 29 (S2), p. 212-222.
- Beuret, J.-E., et Cadoret, A. (2014), « De l'analyse des conflits à l'étude des systèmes conflictuels : l'exemple des conflits environnementaux et territoriaux dans les trois plus grands ports maritimes français (Marseille-Fos, Le Havre et Dunkerque) », *Géographie, économie, société*, vol. 16, n° 2, p. 207-231, <https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2014-2-page-207.htm>.
- Boltanski, L. et Thévenot L. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Collection NRF Essais, Paris : Gallimard, 496 p.
- Bombenger, P.-H. et Larrue C. (2014), « Introduction. Quand les territoires font face aux nouveaux enjeux de l'environnement », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 22 (3), p. 189-94.
- Boutinet, J.-P. (2015), *Anthropologie du projet*, PUF, Paris, 441 p.
- Brueckner-Irwin, I., Armitage, D., Courtenay, S. (2019), « Applying a social-ecological well-being approach to enhance opportunities for marine protected area governance », *Ecology and Society*, n° 24 (3). <https://www.jstor.org/stable/26796974>
- Cadoret, A., Beuret J.-E. (2016), « Aire Marine Protégée, intérêt général environnemental et territoire, un rendez-vous manqué ? Le cas de Mayotte », *Vertigo*, vol. 16, n° 1, [En ligne] <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.17173>
- Cadoret, A., (2021), « Conflicts and acceptability of visitation management measures for a marine protected area: The case of Porquerolles, Port-Cros National Park », *Ocean and Coastal Management*, n° 204, 105547
- Cadoret, A. (2011), « Analyse des processus conflictuels. Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon », *L'Espace géographique*, 2011/3 (Tome 40), p. 231-244. URL : 10.3917/eg.403.0231
- Cadoret, A. (2017), « L'attachement aux lieux dans les conflits liés à l'environnement sur le littoral : Une ressource pour leur régulation », *Vertigo. La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 17 n° 1, <https://doi.org/10.4000/vertigo.18436>
- Cánovas-Molina, A. et García-Frapolli, E. (2020), « Untangling worldwide conflicts in marine protected areas : Five lessons from the five continents », *Marine Policy*, n° 121, 104185.
- Carneiro, G. (2011), « The Luiz Saldanha Marine Park : An Overview of Conflicting Perceptions », *Conservation and Society*, vol. 9, n° 4, p. 325-33.
- Caron, A. et Torre, A. (2006), « Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité. Les conflits d'usage et de voisinage dans les espaces naturels et ruraux », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Dossier 7, [En ligne], <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.2641>

- Chaboud, C. et Galetti F. (2007), « Les aires marines protégées, catégories particulières pour le droit et l'économie ? », *Mondes en Développement*, vol. 35, n° 138, p. 27-42.
- Chang, K.-C., Hwung, H.-H., Chuang, C.-T. (2012), « An exploration of stakeholder conflict over the Taiwanese marine protected area », *Ocean & Coastal Management*, n° 55, p. 36-41.
- Charbonneau, M. et Poinot, Y. (2018), « Pour territorialiser les politiques publiques de l'eau potable : Prendre en compte le concernement territorial des acteurs et les configurations spatiales des dispositifs de gestion », *Cybergeo : European Journal of Geography*, [En ligne], <https://doi.org/10.4000/cybergeo.29751>
- Charlier, B. (1999), *La défense de l'environnement : entre espace et territoire : géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, Thèse de doctorat en géographie, Pau, 753 p.
- Chartier, D. et Rodary, E. (dir.) (2016), *Manifeste pour une géographie environnementale*, Presses de Sciences Po, Paris, 412 p.
- Claudet, J., Loiseau, C., Sostres, M., Zupan, M. (2020), « Underprotected Marine Protected Areas in a Global Biodiversity Hotspot », *One Earth*, n° 2 (4), p. 380-384.
- Clennell, M. (2019), *L'engagement des parties prenantes dans la gouvernance des zones Natura 2000 en mer. Analyse de l'engagement sur deux sites Natura 2000 en mer, le Parc naturel marin d'Iroise et le groupe ad hoc du Parc national de Port-Cros et Porquerolles*. Mémoire de fin d'études AgroParisTech, Paris, 56 p.
- David, O. (2008), « Territorialisation des politiques publiques et cohésion nationale : un mariage complexe », In *Territoires en action et dans l'action*, Géographie sociale. Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 269-83.
- Debray, A., 2015, *La trame verte et bleue, vecteur de changement des politiques de protection de la nature ou des politiques d'aménagement ?* Thèse de doctorat Sciences de l'Homme et de la Société, Université François-Rabelais, Tours, 576 p.
- Deldrève, V. et Deboudt, Ph. (dir.) (2012), *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Versailles, Éditions Quae, 229 p.
- Deldreuve, V., Candau, J., Noûs C. (dir.) (2021), *Effort environnemental et équité : les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, Peter Lang, coll. « Science, Société, Culture », vol. 34, 529 p.
- Depraz, S. et Laslaz, L., (2014), « Une méthode en dix points pour comprendre l'acceptation sociale des espaces protégés », In Laslaz, L., Gauchon, C., Duval, M., Héritier, S. (dir.), *Les espaces protégés entre conflits et acceptation*, Belin, p. 49-66.
- Depraz, S. (2008), *Géographie des espaces naturels protégés*, Paris, Armand Colin, 320 p.
- Depraz, S. (2005), « Le concept d'akzeptanz et son utilité en géographie sociale ». *L'Espace géographique*, t. 34 (1), p. 1-16.
- Depraz, S. (2016), « Pourquoi et comment travailler l'acceptation sociale dans les territoires ? » In Depraz, S., Cornec, U., Grabski-Kieron, U., *Acceptation sociale et développement des territoires*, ENS Éditions
- Devine-Wright, P. et Howes, Y. (2010), « Disruption to Place Attachment and the Protection of Restorative Environments : A Wind Energy Case Study ». *Journal of Environmental Psychology, Identity, Place, and Environmental Behaviour*, vol. 30, n° 3, p. 271-80.
- Díaz, S. M., Settele, J., Brondízio, E., Ngo, H., Guèze, M., Agard, J., Arneth, A., Balvanera, P., Brauman, K., Butchart, S. (2019), « *The global assessment report on biodiversity and ecosystem services : Summary for policy makers* », Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, 60 p.
- Di Méo, G. (1998), *Géographie sociale et territoire*, Paris, Nathan, Fac. Géographie, 317 p.
- Dubresson, A. et Jaglin, S. (2005), « Gouvernance, régulation et territorialisation des espaces urbanisés :

- approches et méthode », In Antheaume, B., Giraut, F. (dir.), *Le territoire est mort, vive le territoire ! Une (re) fabrication au nom du développement*, Ed. de l'IRD, p. 337-352.
- Dudley, N. (Ed.) (2008), *Guidelines for applying protected area management categories*, IUCN, Gland, Switzerland, 143 p.
- Duran, C.A. (2009), « Gobernanza en los Parques Nacionales Naturales colombianos : reflexiones a partir del caso de la comunidad Orika y su participación en la conservación del Parque Nacional Natural Corales del Rosario y San Bernardo », *Revista de Estudios Sociales*, n° 32, p. 60-73.
- Duran, P. (2020), « Territorialisation ». In *Dictionnaire des politiques territoriales*, 2e éd., Paris : Presses de Sciences Po, p. 529-537.
- Edgar, G. J., Stuart-Smith, R. D., Willis, T. J., Kininmonth, S., Baker, S.C., Banks, S., Barrett, N.S., Becerro, M.A., Bernard, A.T.F., Berkhout, J., Buxton, C.D., Campbell, S.J., Cooper, A. T., Davey, M., Edgar, S.C., Försterra, G., Galván, D.E., Irigoyen, A.J., Kushner, D.J., et al., Thomson, R.J. (2014), « Global conservation outcomes depend on marine protected areas with five key features », *Nature*, n° 506 (7487), p. 216-220.
- Féral, F. (2007) « L'administration des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest », *Mondes en développement*, n° 138, p. 43-60.
- Fortier, A. (2009), « La conservation de la biodiversité. Vers la constitution de nouveaux territoires ? », *Études rurales*, n° 183, p.129-42.
- Frontani, H.G. (2006), « Conflicts in Marine Protected Area Management », *Focus on Geography*, vol. 48, n° 4, p.17-24.
- Gaspar, C. et Bambridge, T. (2008), « Territorialités et aires marines protégées à Moorea (Polynésie française) », *Journal de la société des océanistes*, n° 126-127, p. 231-46.
- Gill, D.A., Mascia, M.B., Ahmadi, G.N., Glew, L., Lester, S.E., Barnes, M., Craigie, I., Darling, E.S., Free, C.M., Geldmann, J., Holst, S., Jensen, O.P., White, A.T., Basurto, X., Coad, L., Gates, R.D., Guannel, G., Mumby, P.J., Thomas, H., et al. Fox, H.E. (2017), « Capacity shortfalls hinder the performance of marine protected areas globally », *Nature*, n° 543 (7647), p. 665-669.
- Goeury, D. (2014), « Les aires marines protégées », In *Mers et océans*, Atlante, Clefs Concours, Paris
- Guyot, S. (2006), *L'Environnement contesté : la territorialisation des conflits environnementaux sur le littoral du Kwazulu-Natal (Afrique du Sud : Kosi Bay, St Lucia, Richards Bay et Port Shepstone)*, Nanterre : Université de Paris-X, thèse de doctorat en géographie, 738 p.
- Jones-Walters, L., Çil, A., (2011), « Biodiversity and stakeholder participation », *Journal of Nature Conservation*, 19, p. 327-329.
- Laslaz, L., Gauchon, C., Duval, M., Héritier, S. (2014), *Les espaces protégés entre conflits et acceptation*, Paris, Belin, 431p.
- Laslaz, L., (2020), « La charte ou les apories de la concertation », *Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement*, [En ligne], vol. 20, n° 1, <http://journals.openedition.org/lama.univamu.fr/vertigo/27624>.
- Laslaz, L. (coord.), Cadoret, A., Milian, J. (2020), *Atlas des espaces protégés : des territoires en partage ?*, Coll. Patrimoines naturels, Museum National d'Histoire Naturelle, Paris, 118 p.
- Legoff, N. (2010), « La rapide création du parc naturel marin de Mayotte », *EchoGéo*, [En ligne], <http://echogeo.revues.org/11808>
- Lecourt, A. et Faburel, G. (2005), « Comprendre la place des territoires dans les conflits d'aménagement : Une application aux espaces ruraux », *Colloque faire campagne*, Rennes, 17-18 mars 2005, 18 p.
- Lecourt, A., (2003), « Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton », Thèse de doctorat de géographie, Université de Rennes 2, 355 p.

- Lubchenco, J., et Grorud-Colvert, K. (2015), « Making Waves : The Science and Politics of Ocean Protection », *Science* 350, n° 6259, p. 382-383.
- Mastenbroek, W. (1989), *Negotiate*, Oxford : Blackwell.
- Mathevet, R., et Poulin, B. (2006), « De la biologie à la géographie de la conservation », *Bulletin de l'Association de Géographes Français* 83, n° 3, p. 341-354.
- Mauss, M. (1924), « Essai sur le don forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *Sociologie et anthropologie*, p. 143-279.
- Melé, P. (2003), « Conflits, territoires et action publique » In, Melé, P., Larrue, C., Rosemberg, M., *Conflits et territoires*, p. 13-32
- Melé, P. (2009), « Imaginer un régime de territorialité réflexive », In Vanier, M. (dir.), *Territoires, territorialité, territorialisation, controverses et perspectives*, p. 45-55.
- Melé, P. (2013), « Analyse des conflits et recherches françaises : le moment agonistique ? », dans P. Melé (dir.) *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, p. 21-50.
- Moquay, P. (2005), « L'État territorialisé, ou l'arroseur arrosé : les ambiguïtés de l'État face aux recompositions territoriales », In Bherer, L., Collin, J.P., Kerrouche, E., Pallard, J. (dir.), *Jeux d'échelle et transformations de l'État : le gouvernement des territoires au Québec et en France*, p. 85-116.
- Mormont, M. (2006), « Conflit et territorialisation ». *Géographie, économie, société*, vol. 8, n° 3, p. 299-318.
- Osadchyn, C. (2016), « Mesurer la pollution : de la prévention des risques environnementaux à la territorialisation par l'action publique environnementale ». *Terrains travaux*, n° 28, n° 1, p. 63-83. Pasquaud, S. et Lobry, J. (2010), « Regard critique sur la mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'efficacité des aires marines protégées », *Sciences Eaux & Territoires*, n° 3, p. 122-125.
- Pereira H. et Prado J.Z. (2004), « Projeto de lei n° 613, 29 septembre 2004 : Altera os limites da Estação Ecológica da Juréia-Itatins », Estado de Sao Paulo, 4 p.
- Petts, J., (1998), « Trust and waste management information expectation versus observation », *Journal of Risk Research*, vol. 1, n° 4, p. 307-320.
- Pieraccini, M. et Cardwell, E. (2016), « Divergent perceptions of new marine protected areas : Comparing legal consciousness in Scilly and Barra, UK », *Ocean & Coastal Management*, n° 119, p. 21-29.
- Rajagopalan, R. (2008), « Les ramasseuses d'algues dans le Golfe de Mannar, au Tamil Nadu, sont confrontées à un avenir incertain », *HINA, les femmes et la pêche* – Bulletin de la CPS n° 17.
- Reghezza-Zitt, M. (2015), « Territorialiser ou ne pas territorialiser le risque et l'incertitude », *L'Espace Politique* [Online], vol. 2, n° 26, <http://journals.openedition.org/espacepolitique/3543>.
- Riegel, J. (2015), « Promesses, contingences et iniquités des politiques transnationales de conservation. Retour sur une décennie de gestion État-ONG au Sénégal », *Politique africaine*, n° 140, p. 121-144.
- Riegel, J., (2017), « La trajectoire d'un dispositif de conservation à l'épreuve du territoire », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 25, n° 3, p. 255-267.
- Redpath, S.M. et Sutherland, W. (2015), « The value of ecological information in conservation conflict », In Reppath, S. M., Gutiérrez, R. J., Wood, K. A., Young J. C., *Conflicts in Conservation : Navigating Towards Solutions*, p. 35-48.
- Sala, E., Lubchenco, J., Grorud-Colvert, K., Novelli, C., Roberts, C., Sumaila, U. R. (2018), « Assessing real progress towards effective ocean protection », *Marine Policy*, n° 91, p. 11-13.
- Scannell, L. et Gifford, R. (2010), « Defining place attachment : A tripartite organizing framework », *Journal of environmental psychology*, vol. 30, n° 1, p. 1-10.

- Stamieszkin, K., Wielgus, J., Gerber, L. R. (2009), « Management of a marine protected area for sustainability and conflict resolution : Lessons from Loreto Bay National Park (Baja California Sur, Mexico) », *Ocean & Coastal Management*, vol. 52, n° 9, p. 449-458.
- Stepanova, O. (2015), « Conflict Resolution in Coastal Resource Management : Comparative Analysis of Case Studies from Four European Countries », *Ocean & Coastal Management*, n° 103, p. 109-122.
- Stepanova, O. et Bruckmeier, K. (2013), « The relevance of environmental conflict research for coastal management. A review of concepts, approaches and methods with a focus on Europe », *Ocean & Coastal Management*, n° 75, p. 20-32.
- Thomassin, A. et David, G. (2014), « Élaboration d'une méthode pour construire des indicateurs d'acceptation sociale : Application à la réserve naturelle marine de La Réunion », In Laslaz, L., Gauchon, C., Duval, M., Héritier S. (Eds.), *Les espaces protégés entre conflits et acceptation*, p. 67-85.
- Thomassin, A. (2011), *Des réserves sous réserves : acceptation sociale des Aires Marines Protégées : l'exemple de la région sud-ouest de l'Océan Indien*, Thèse de doctorat de géographie, Université de la Réunion, 400 p.
- Torre A., Melot R., Bossuet, L., Cadoret, A., Caron, A., Darly, S., Jeanneaux, Ph., Kirat, T., Pham, H-V. (2010), « Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Éléments de méthode et de repérage », *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 10, n° 1, [En ligne], <http://vertigo.revues.org/9590>.
- Torre, A., Kirat, T., Melot R., Pham, H.V. (2016), « Les conflits d'usage et de voisinage de l'espace. Bilan d'un programme de recherche pluridisciplinaire », *L'Information géographique*, vol. 80, n°4, p. 8-29.
- Torre, A. et Beuret J.-E (2012), *Proximités territoriales*, Paris, Economica Anthropos, 119 p.
- Trudelle, C., (2003), « Au-delà des mouvements sociaux : une typologie relationnelle des conflits urbains », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 47, n° 131, p. 223-242.
- UNEP-WCMC, IUCN, NGS (2021), *Protected Planet Live Report 2021*, UNEP-WCMC, IUCN and NGS : Cambridge UK, Gland, Switzerland, and Washington, D.C., USA, digital report, <https://livereport.protectedplanet.net>.
- UNEP (2011), *Proposal for inclusion in the SAPMI List : Tyre Coast Nature Reserve, Mediterranean Action Plan*, Regional Activity Center for Specially Protected Areas (RAC/SPA), 51p.
- Voyer, M., Gladstone, W., Goodall, H. (2015), « Obtaining a social licence for MPAs – influences on social acceptability », *Marine Policy*, n° 51, p. 260-266.
- Walliser, B. (1989), « Théorie des jeux et genèse des institutions », In *Recherches Economiques de Louvain*, vol. 55, n° 4, p. 339-64.
- Zupan, M., Bulleri, F., Evans, J., Frascchetti, S., Guidetti, P., Garcia-Rubies, A., Sostres, M., Asnaghi, V., Caro, A., Deudero, S., Goñi, R., Guarnieri, G., Guilhaumon, F., Kersting, D., Kokkali, A., Kruschel, C., Macic, V., Mangialajo, L., Mallol, S., Macpherson, E., Panucci, A., Radolovic, M., Ramdani, M., Schembri, P. J., Terlizzi, A., Villa, E., Claudet, J. (2018), « How good is your marine protected area at curbing threats ? », *Biological Conservation*, n° 221, p. 237-245.